

Le 30 juin 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-06-107 - Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande, reçue le 15 mai dernier, concernant les dossiers, à compter du 21 janvier 2016, de P&B Entreprises ltée situé aux Îles-de-la-Madeleine, numéro de dossier 7610-11-01-0405501, et autres dossiers connexes. Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Compte rendu de conversation du 22 janvier 2016, 2 pages;
2. Courriel du 22 janvier 2016, 1 page;
3. Avis de non-conformité du 21 janvier 2016, 2 pages;
4. Courriel du 28 avril 2016.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 32, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, nous vous avisons que nous ne pouvons vous transmettre certains documents en vertu des articles 14 et 31 de la Loi et de l'article 9 de la Charte de droits et libertés de la personne (RLRQ, c C-12).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. Dave Tremblay, analyste à votre dossier, par courriel à l'adresse dave.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (7)

COMPTE RENDU DE CONVERSATION

Téléphonique

Entrevue au bureau

Entrevue ailleurs

(spécifier le lieu de rencontre)

Date : 2015-12-17 Heure : 11h35

Interlocuteur : Jacques Delaney Téléphone : (418) 969-2632 p 2633

Représentant de : PB Entreprises

Appel fait par l'interlocuteur : Oui Non

Objet : ANC du 2015-12-16 et bilan odeur 2015

Référence : 7610-11-01-0405500

RÉSUMÉ DE LA CONVERSATION

Message laissé que j'ai signé cet am un ANC car des tas d'agrégats étaient à <150m des habitations et qu'ils ont eu 9 manquements en 2015 à l'art. 20 LQE par rapport aux émissions d'odeurs et qu'un ANC suivra.

14h20 : message qu'il a reçu mon message et qu'il est disponible pour le rappeler.

2016-01-16 à 9h30 :

Correspondance du 2016-01-13 (tas d'agrégats) :

Je dis à M. que je suis bien au fait qu'ils ont déposés une étude de bruit pour les agrégats au Sud de leur UBB mais que vu que le CA n'est pas modifié alors je me devais de leur mentionner. Je lui dis que si PB acceptait de déplacer ses agrégats sur le lot autorisé ce serait plus simple. M. me dit qu'ils n'ont pas de place sinon. Je lui dis alors que le MDDELCC analyse et réfléchi à cette situation et leur répondra ultérieurement.

À propos des agrégats au Nord de leur UBB, je lui rappelle qu'il doit soit le prévoir dans son étude de bruit ou bien les entreposer à plus de 150m du chalet. Je lui rappelle qu'il avait eu un manquement similaire en 2009-10 à propos d'un entreposage d'agrégats vs 60m d'un ruisseau. M. se rappelle mais m'explique que ces agrégats étaient là pour faire du recouvrement de sol. Il me dit qu'il n'y a pas de différence entre les agrégats pour l'UBB de ces agrégats. M. me dit qu'il les épandra au printemps.

ANC odeur 2015 :

Je lui explique que nous avons constaté 9 manquements en 2015 à l'art. 20 LQE par rapport aux émissions d'odeurs sur une vingtaine de sorties.

23-24

De plus, il déplore que le MDDELCC ne lui a pas donné de garantie que nous classeront le dossier s'ils installent un système de traitement. Je lui explique que notre objectif est de ne plus avoir d'odeur causant des effets physiques.

M. me dit que si c'est le cas ils devront se rendre devant le juge car 23-24

Je lui dis que je comprends sa situation mais que le MDDELCC ne changera pas d'avis. Il comprend.
Je lui dis que je demeure disponible pour tout renseignement supplémentaire.
Il me remercie.

c. c. _____

Signature :

Yan Larouche

Date de rédaction :

2016-01-22

Larouche, Yan

De: Larouche, Yan
Envoyé: 22 janvier 2016 09:11
À: 'Jacques Delaney'
Cc: Renaud, Solange; Boulanger, Jules; Sébastien Rochette
Objet: ANC - 2016-01-21 - PB Entreprises (7610-11-01-0405500)
Pièces jointes: 20160122084351710.pdf

L'original suivra par la poste.

Je vous appelle cet am pour en discuter.

Yan Larouche

Chef du contrôle agricole, industriel, municipal et hydrique

Ministère du Développement durable, de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

124, 1e Avenue Ouest

Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Téléphone : (418) 763-3301, poste 256

Télécopieur : (418) 763-7810

Courriel : yan.larouche@mddelcc.gouv.qc.ca

Site internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Sainte-Anne-des-Monts, le 21 janvier 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

P. & B. Entreprises ltée
Case postale 2210
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 5P4

N/Réf. : 7610-11-01-0405500 ✓
7610-11-01-0931404
401318146

Objet : Émissions d'odeurs nauséabondes en provenance de votre usine de béton bitumineux – Lot 3 393 806 – Parc industriel de L'Étang-du-Nord

Mesdames,
Messieurs,

Lors d'inspections réalisées les 14 et 21 juillet, 3, 10, 17, 25, 28 septembre et les 15 et 21 octobre 2015 ainsi qu'un contrôle effectué le 27 novembre 2015 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis, déposé, dégagé un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des odeurs nauséabondes en provenance de votre usine de béton bitumineux, située sur le lot 3 393 806, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20, alinéa 2, partie 2

Nous vous demandons de prendre **sans autre délai** les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée:

Pour tout renseignement supplémentaire ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec le soussigné au numéro de téléphone 418 763-3301, poste 256 ou à l'adresse courriel suivante: yan.larouche@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



Yan Larouche
Chef du contrôle agricole, industriel,
municipal, hydrique et naturel

YL/SR/jp

c. c. M^e Sébastien Rochette, ministère de la Justice

Larouche, Yan

De: Renaud, Solange
Envoyé: 28 avril 2016 14:03
À: Castonguay, David
Cc: Larouche, Yan
Objet: Dossier PB Entreprises: poussières de sédiments provenant des bassins de décantation

Bonjour David, pour le dossier et pour ton information,

Je viens de recevoir une information d'un citoyen de l'Étang du Nord qui désire rester anonyme(il ne veut pas être nommé) en date du 28-04-16 et mentionne qu'il ne veut pas déposer une plainte mais seulement nous transmettre cette info.:

Voici ces informations :

Monsieur dit qu'aujourd'hui le 28-04-2016, il a vu des camions de PB Entreprise se diriger vers un terrain privé situé en arrière du commerce Soudure Boudreau de l'Étang du Nord et aurait déchargé du matériel provenant de l'usine de béton bitumineux. Monsieur va nous envoyer des photos sous peu à ce sujet.

Il ajoute qu'il a vu de la machinerie retiré du matériel accumulé sur le terrain de PB provenant des cellules qui entreposent les sédiments des bassins de décantation.

Le CA 2002 : prévoit que les sédiments peuvent rester sur le terrain ou aller sur un terrain privé, des analyses doivent être effectuées la première année des opérations et si les sédiments ne démontrent pas une contamination ils peuvent être utilisés.

Question :

Est-ce qu'il y a eu une caractérisation des sédiments? Et quand?
Si oui, quels sont les résultats? Je ne possède pas cette information.

Selon l'insp.mun D. Richard(appel. Tél. du 28-04-16 à 2h30) , des travaux de remblai et d'aménagement ont commencé l'an passé et sont encore en cours sur le terrain de 53-54

Il n'y a pas de permis municipal d'émiss(!).

Alors, je ne réusis pas à rejoindre 53-54 pour avoir des détails(tél. de résidence non fonctionnel).

La semaine prochaine, nous pourrions aller voir sur place(pour te montrer le site) et demander à P&B Entreprise si la caractérisation des sédiments est connu? Car c'est ça qui est important si on se réfère au CA de 2002.

Entre temps j'ai reçu la visite de 53-54 qui me fait part de la même information et qui a pris plusieurs photo, je lui aie demandé de nous en transmettre une copie par courriel, ce qu'il fera.

À suivre,

Solange Renaud, insp.

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les Changements Climatiques
Centre de Contrôle Environnemental du Québec
125 chemin du Parc, bur 109
Cap-aux-Meules, Qc

G4T 1B3

Tél:418-986-6116 Téléc:418-986-2884

Courriel:solange.renaud@mddelcc.gouv.qc.ca

Web:www.mddelcc.gouv.qc.ca